



REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE ET COUR

ELEMENTAIRE

De midi à treize heures trente cinq.

Année scolaire 2011-2012

Ce règlement est établi conjointement entre la mairie et les parents d'élèves

1 - LA CANTINE

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la municipalité de Labastide Saint Pierre a mis en place pour les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école élémentaire.

Les conditions de bien-être et de sécurité, une qualité de services pour ce moment important des enfants, la nécessité de planifier la préparation des repas, les équipements et les règles de vie font que le nombre de places pour ce service est limité à 160 enfants en deux services de 80 maxi.

En cas de dépassement des effectifs en deux services et pour permettre l'accueil des enfants supplémentaires, nous serons dans l'obligation de mettre en place un 3^{ème} service pour préserver les conditions de qualité et de sécurité pour les enfants. Si cela devait être mis en place, un avenant sera formalisé par la commune. Il sera élaboré en collaboration avec les enseignants et les parents d'élèves. Celui-ci serait maintenu pour le restant de l'année en raison des modifications organisationnelles importantes engendrées.

Le temps cantine se déroule les lundi, mardi, jeudi et vendredi en deux services :

- le premier de 12h00 à 12h40
- le second de 12h50 à 13h30.

Les enfants qui attendent, restent sous la surveillance du personnel de service, dans la cour de l'école. Certains jours, les enfants pourront utiliser le plateau de l'ALAE.

De plus, par roulement sur la semaine, les élèves ont l'obligation d'aller à l'ALAE afin de profiter des activités qu'ils ont choisies.

Absences et modifications La déduction du repas ou de la prestation sera effectuée sur la facture si le justificatif d'absence a bien été rempli et déposé soit à la mairie, soit à l'accueil de loisirs élémentaire dans les cas ci-dessous.

Ces modèles de justificatifs sont joints au dossier famille et uniquement ces modèles seront pris en compte.

La déduction sera prise en compte uniquement dans les cas ci-dessous :

- Les absences prévenues le matin au plus tard à 8 h 45 le jour même



Uniquement en déposant le justificatif écrit joint dans le dossier famille dans la boîte aux lettres prévue à cet effet et située à l'ALAE (près du grand portail).

- Les absences justifiées par un certificat médical ou la photocopie de l'ordonnance



Justificatif avec pièces à déposer au plus tard dans les 3 jours du début de l'absence sinon facturation

- Les absences justifiées suite à un imprévu grave (décès, hospitalisation,.....)



Justificatif avec pièces à déposer au plus tard dans les 7 jours du début de l'absence sinon facturation

- Les modifications dues à des plannings de travail variable.



Prendre contact avec la directrice de l'accueil de loisirs, Mme CAYLUS Nathalie ou à la mairie avec Mme SANSON Christine. Un fonctionnement sera alors mis en place en fonction de chaque situation.

Toute absence justifiée postérieurement au délai prévu sera facturée.

En cas d'absence de l'institutrice(eur), des justificatifs seront disponibles à l'école maternelle. Ceux-ci seront remplis et laissés sur place le jour même.

Prestations supplémentaires : L'inscription préalable est obligatoire. Au-delà de trois présences non prévues, la facturation sera établie automatiquement sur le nouveau rythme. Vous avez la possibilité de modifier toute inscription en cours d'année, par courrier à envoyer à la mairie.

2 - LA COUR

Le moment du repas permet à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Dans ce contexte, la cour est un endroit de jeux, de détente, de discussion, de relaxation et de citoyenneté.

La montée de certains actes inacceptables commis par les enfants, tant sur le plan physique que verbal, pendant le temps cantine et le temps cour, sont fortement répréhensibles faisant prendre conscience de la nécessité de mettre en place des règles de vie, intégrées à un règlement intérieur de la cantine et de la cour.

Ce règlement, connu de tous et accepté, doit devenir la base de référence des élèves, des parents et des encadrants en cas de conflits. Il s'applique de douze heures à treize heures trente cinq minutes.

Article 1 : Hygiène

Les parents devront veiller à ce que leurs enfants viennent propres à l'école.

- Les enfants seront incités à se laver les mains avant de passer à table. Ils disposeront de savons et sèche-mains à cet effet. Le personnel de cantine le leur rappellera oralement.
- Les toilettes seront ré-ouverts entre 12 heures et 13 h 35, cependant, en cas de non respect du bien commun et de nouvelles dégradations de matériels, la collectivité se réserve le droit de ré appliquer les plages de fermeture.

Article 2 : Santé

La prise de médicaments est interdite à la cantine.

Une exception pourra être accordée sur présentation d'une ordonnance et d'une décharge de responsabilité pour certains traitements spécifiques.

Pour les traitements concernant des pathologies cliniques dont le traitement de fond est indispensable, un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) doit être élaboré par le médecin scolaire en partenariat avec la famille, la municipalité et l'école.

Article 3 : Repas sans porc

Les parents qui désirent que leurs enfants ne mangent pas de porc, **doivent l'indiquer sur la fiche individuelle enfant n°2. Dans ce cas, le ou les composants seront remplacés les jours où il y aura du porc.**

Aucune autre possibilité de substitution alimentaire ne sera prise en compte.

Article 3 bis : Visite cantine

Tout parent peut participer au temps cantine sous réserve d'un courrier déposé en mairie 10 jours avant la date prévue.

Article 4 : Sécurité

Les dégradations matérielles et en particulier les dégradations volontaires engagent la responsabilité des parents et entraînent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Afin d'éviter au maximum les risques de vol, les classes seront fermées entre midi et treize heures trente cinq minutes, ainsi que le portail de l'école. Pour récupérer vos enfants malades, vous devrez passer par le portail vert de l'ALAE.

Les parents évitent de remettre à l'enfant tout ce qui peut être cause d'accident pour lui-même et pour ses camarades :

- Tout objet dangereux sera confisqué par un adulte,
- Les boissons contenues dans un emballage en verre ou en métal sont strictement interdites,
- Tout objet superflu peut être confisqué et rendu ultérieurement aux parents.

Tout objet de valeur **est interdit** (bijoux, téléphones portables, baladeurs, consoles de jeux portatives, MP 3, MP 4 etc....).

En cas de perte, vol ou détérioration,

la commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 5 : Jeux

Les jeux de ballons seront confinés sous le préau (en prévention des risques de bris de glaces).

Seuls les ballons en mousse sont autorisés. Les ballons sont interdits les jours de pluie.

Il est interdit de monter sur les murettes du coin calme, sur les piliers, sur les rebords des fenêtres ainsi que sur les tables de ping-pong.

Les surveillances se feront uniquement dans la grande cour, il est interdit d'aller dans les WC de la petite cour.

Article 6: Règles de vie établies par les enfants : les Droits et devoirs d'un enfant dans la cour et à la cantine

J'AI LE DROIT	J'AI LE DEVOIR
<ul style="list-style-type: none"> • De manger à la cantine • D'avoir une cantine agréable, conviviale, • D'être respecté de tous • De bien me nourrir, d'avoir le temps de manger en toutes circonstances • De ne pas aimer la nourriture proposée (certains plats), en sachant qu'il n'y aura pas de plats de substitutions ! • De me détendre pendant le moment repas • De jouer dans la cour 	<p>De respecter les consignes données :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. me laver les mains 2. me ranger calmement 3. attendre dans le calme <ul style="list-style-type: none"> • De respecter le matériel, de parler doucement • De manger proprement • D'accepter tout le monde à ma table, de me conduire correctement, parole, tenue, comportement) pour que chacun puisse manger dans de bonnes conditions • Etre poli (ex : s'il te plaît, merci, enlever bandanas et casquettes) • De respecter les camarades et les adultes • De me servir selon ma faim (ni trop, ni trop peu) tout en veillant à en laisser en quantité suffisante pour les autres, • De respecter la nourriture • De goûter à tout (même en petite quantité) • De ne pas me gaver de pain entre les plats. • De laisser mes jouets à l'entrée de la cantine • De jouer dans un bon esprit de camaraderie

Les insultes de tout ordre, les bagarres, les mots vulgaires et les injures racistes sont proscrites ainsi que tous les gestes déplacés.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

Les agents contribuant au service public d'éducation, quel que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.

Article 7 : Sanctions (cf annexe jointe)

Le personnel responsable des enfants fera connaître à la Mairie tout manquement répété à la discipline et toute incivilité.

Les sanctions sont progressives :

- - **1^{er} niveau** : lettre et convocation des parents et des enfants à la mairie
- - **2^{ème} niveau** : exclusion 1 jour
- - **3^{ème} niveau** : exclusion 3 jours
- - **4^{ème} niveau** : exclusion définitive

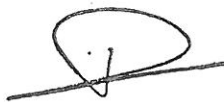
Le 1^{er} niveau sera mis en application par le personnel présent entre 12 h 00 et 13 h 35.

En cas d'exclusion de la cantine, l'élève ne peut pas rester dans l'enceinte de l'école entre 12 h 00 et 13 h 35.

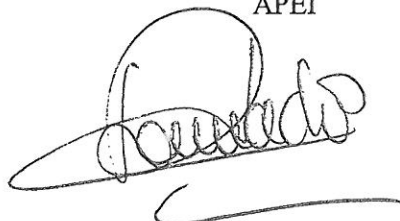
Ces différents niveaux de sanctions s'appliquent pour tout problème intervenant aussi bien dans la cour que dans la cantine, de midi à treize heures trente cinq minutes. Selon la gravité des faits constatés par le personnel encadrant, il est possible de passer directement au 3^{ème} ou au 4^{ème} niveau sans avertissement préalable.

Dans ces 2 cas, la municipalité recevra les parents des enfants concernés afin de les en informer. Cette rencontre ne remet pas en cause la décision municipale.

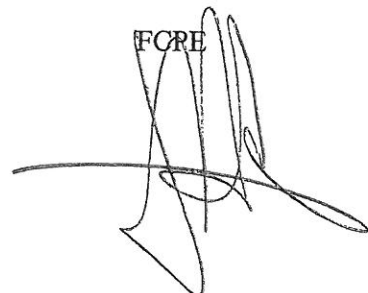
MAIRIE



APEI



FCRE



Les règles de vie du temps cantine

JAUNE

- Ne pas s'asseoir correctement à table
- Crier
- Courir dans la cantine
- Embête ses camarades
- N'écoute pas les adultes
- Ne mange pas correctement
- Dire des gros mots
- Ne respecte pas les consignes
- Bouscule ses camarades
- Ne pas monter sur les bancs et murettes
- Ne pas aller dans la petite cour

ORANGE

- Détériorer le matériel
- Fait volontairement mal à ses camarades
- Ne respecte pas la nourriture
- Ne pas respecter ses camarades
- Ne respecte pas les adultes
- Gros mots
- Crache
- Refuse de suivre le règlement
- Ne pas monter sur le mur d'escalade

ROUGE

- Insultes et actes violents
- Injures racistes

5 ronds jaunes = 1 orange

2 ronds oranges = 1 rouge

1 rond rouge = avertissement

Les avertissements:

- 1 rond rouge = lettres et convocation des parents et des enfants à la mairie
- 2 ronds rouge = exclusion 1 jour
- 3 ronds rouge = exclusion 3 jours
- 4 ronds rouge = exclusion définitive

Tout élève qui ne respectera pas ce règlement, se verra sanctionné (pas de privation de nourriture, pas d'humiliation, pas de Violences) par un rond correspondant à sa faute.

Toutes les sanctions, après discussion avec l'adulte référent, doivent être comprises par les enfants concernés.

Ces règles de vie ont été élaborées avec les enfants dans un soucis de « bien vivre ensemble » enfants et adultes. Il s'agit d'un moyen pédagogique en responsabilisant les enfants aux différentes notions de respect.